

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 58.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 71 (71 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

Le treize février deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le sept février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENG
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Josy OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par M. Michel HERNANDEZ à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard BLANC
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain GHIOLDI
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU

- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Révision des statuts du SMIGIBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités syndicaux et notamment les articles L 5711-1, L5711-3 L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-6 ;

Vu la loi NOTRE datant du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-352-6 du 18 décembre 2014 portant modification des statuts du SMIGIBA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par fusion des Communautés de Communes Interdépartementale des Baronnies (05), de la Motte du Caire-Turriers (04), de la vallée de l'Oule (05), du Laragnais (05), de Ribiers-Val de Méouge (05), du Serrois (05) et du Sisteronais (04) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1114-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy par fusion des Communautés de Communes du Buëch-Dévoluy et du Caut Buëch ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-319-0012 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-350-0011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Diois ;

Vu la délibération n°DE_2019_042 du 4 décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) approuvant le projet de révision partielle de ses statuts ;

Considérant que le nombre d'intercommunalités présentes sur le bassin versant du Buëch est passé de 9 EPCI (jusqu'à fin 2016) à 4 EPCI (dès le 1er janvier 2017) ;

Considérant la création de plusieurs communes nouvelles ;

Considérant qu'en application de l'article 7 des statuts du SMIGIBA, le nombre de représentants titulaires diminue considérablement et passe de 24 à 10 délégués ;

Considérant le besoin de revoir le nombre de délégués suppléants au sein du comité syndical du SMIGIBA ;

Le vice-président délégué informe l'assemblée :

Que la révision des statuts du SMIGIBA a fait l'objet d'une étude spécifique en 2019 [étude d'organisation des compétences locales de l'eau (étude SOCLE) sous maîtrise d'ouvrage du syndicat] qui a impliqué les élus des EPCI membres ;

Que dans le cadre de cette étude SOCLE, les présidents des EPCI membres ou leurs représentants ont été rencontrés et que des ateliers de concertation ont abouti à des scénarios de gouvernance du syndicat ;

Ainsi, le vice-président délégué présente la proposition de révision statutaire suivante :

ARTICLE 1 : Composition et dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5711-1 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents ».

Le syndicat est constitué de :

- la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy;
- la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch;
- la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;
- la Communauté de Communes du Diois ;

C'est un syndicat mixte fermé qui prend le nom de SMIGIBA.

ARTICLE 2 : Champ d'action territorial

Le champ d'action territorial du SMIGIBA est le bassin versant hydrographique du Buëch incluant l'ensemble des affluents. Concrètement, cela recouvre le territoire des communes suivantes :

Communauté de Communes du Buëch Dévoluy :

- ✓ Aspremont
- ✓ Aspres sur Buëch
- ✓ Chabestan
- ✓ Châteauneuf d'Oze
- ✓ Furmeyer
- ✓ La Beaume
- ✓ La Faurie
- ✓ La Haute-Beaume
- ✓ La Roche des Arnauds
- ✓ Le Dévoluy
- ✓ Le Saix
- ✓ Manteyer
- ✓ Montbrand
- ✓ Montmaur
- ✓ Oze
- ✓ Rabou
- ✓ Saint Auban d'Oze
- ✓ Saint Julien en Beauchene
- ✓ Saint Pierre d'Argençon
- ✓ Veynes

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch :

- ✓ Barret sur Méouge
- ✓ Chanousse
- ✓ Éourres
- ✓ Étoile Saint Cyrice
- ✓ Garde Colombe
- ✓ La Bâtie Montsaléon
- ✓ La Pierre
- ✓ Laborel
- ✓ Lachau
- ✓ Laragne Montéglin
- ✓ Lazer

- ✓ Le Bersac
- ✓ L'Epine
- ✓ Méreuil
- ✓ Mison
- ✓ Montclus
- ✓ Montjay
- ✓ Montrond
- ✓ Nossage et Bénévent
- ✓ Orpierre
- ✓ Sainte Colombe
- ✓ Saint Pierre Avez
- ✓ Saléon
- ✓ Salérans
- ✓ Savournon
- ✓ Serres
- ✓ Sigottier
- ✓ Sisteron
- ✓ Sorbiers
- ✓ Trescléoux
- ✓ Upaix
- ✓ Val Buëch Méouge
- ✓ Villebois les Pins

Communauté de Communes du Diois :

- ✓ Lus la Croix Haute

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale :

- ✓ Ballons
- ✓ Barret de Lioure
- ✓ Eygalayes
- ✓ Izon la Bruisse
- ✓ Mévouillon
- ✓ Séderon
- ✓ Villefranche le Château
- ✓ Vers sur Méouge

ARTICLE 7 : Le comité syndical

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un nombre de délégués définis et répartis de la façon suivante :

Chaque collectivité membre est représentée par des **délégués titulaires** dont le nombre est fixé en faisant la *somme des points I et II* décrits ci-dessous, selon :

I. la somme des populations DGF communales pondérées par la part de surface communale de la collectivité membre dans le bassin versant du Buëch :

Populations DGF communales pondérées	Nombre de délégués titulaires
Moins de 5 999 habitants	1 délégué titulaire
Entre 6 000 et 11 999 habitants	2 délégués titulaires

A partir de 12 000 habitants	4 délégués titulaires
------------------------------	-----------------------

II. *le nombre de communes de son périmètre d'adhésion :*

Nombre de communes	Nombre de délégués titulaires
Moins de 5	0 délégué titulaire
Entre 5 et 9 inclus	1 délégué titulaire
Plus de 10	4 délégués titulaires

Chaque collectivité membre dispose également de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Chaque collectivité membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal à la moitié du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier supérieur.

Les délégués de chaque collectivité membre sont désignés par leur assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents tels que définis dans la délibération DE_2019_042 du comité syndical dudit établissement en date du 4 décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

